

**MAIRIE DE  
LABENNE**

**NATURE OCÉANE**  
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr  
Tel. 05 59 45 46 60  
Site web : www.ville-labenne.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 040-214001331-20251202-DECISION16\_2025-AU

**Décision du Maire : N° 16/2025**

LABENNE, le

**MARCHE GROUPEMENT DE COMMANDES – MACS- Accord-cadre de service à bons de commandes****Maintenance préventive et corrective des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments communaux**

La Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R 2124-1, R 2124-2 1<sup>o</sup> et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2016 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de maintenance des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,

Vu la consultation mise en ligne sur le site départemental de dématérialisation des Landes (dematampa.fr) et la transmission au BOAMP et JOUE le 06/06/2025 par le coordonnateur du groupement,

Considérant que les diverses propositions reçues pour cette consultation ont fait l'objet d'une étude par la commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Vu le rapport d'analyse du coordonnateur du groupement,

**Article 1** : de retenir la proposition ci-après

**SAS BOBION ET JOANIN - 4 Impasse de la Faïencerie - 64 100 BAYONNE**

La durée du marché est de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31/12/2027.

L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois pour une durée d'un an de manière expresse.

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum fixé à 24 200.00 € HT et ce pour la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise.

**Article 2** : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoi en Sous-Préfecture  
**Le 03/12/2025**  
Et publication/notification  
**Le 03/12/2025**

Fait à Labenne, le 2 décembre 2025

La Maire,  
Stéphanie CHESSOU

